

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 Novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/01

OBJET : Décision modificative n°3**Le 25 novembre 2025**

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2025 de la commune de Saint-Chef ;

Considérant le virement de crédit 1 du 02/05/2025 ;

Considérant la DM 1 du 16/07/2025 ;

Considérant la DM 2 du 16/09/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains comptes au sein de la section d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget communal 2025 :

DÉPENSES INVESTISSEMENT						
Opé. Ou Chap	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
NI	2111	Acquisition parcelle (dont la G1402)	39 379,00	7 000,00		46 379,00
162	2188	Salle polyvalente - placard	2 702,80	2 500,00		5 202,80
157	2188	Salle de spectacle F. Seigner placard	11 538,50	2 500,00		14 038,50
154	2128	Divers aménagements et travaux ENS non réalisables	28 600,00		28 600,00	0,00
151	2031	Pont du Ver	9 360,00	21 000,00		30 360,00
41	2151	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif- Aménagement rue de l'abbatiale	25 184,34	12 550,00		37 734,34

SLOW

41	21533	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif - étude vidéo	18 180,00	6 960,00		25 140,00
133	21311	Reprise du mur et du toit de la mairie / pigeons	0,00	5 200,00		5 200,00
155	201314	Bungalow tennis / rendre les sanitaires PMR : dallage + équipements sanitaires + électricité)	0,00	8 000,00		8 000,00
131	2031	Maison Doucey (en mouvement interne Chassigneux)	55 760,00		32 000,00	
167	2031	Plans + Etude Maison Chassigneux devis 8200	0,00	32 000,00		32 000,00
162	21848	Tables + chariot + mange debout	0,00	4 439,00		4 439,00
TOTAL de la DM			190 704,64	102 149,00	60 600,00	208 493,64
BUDGET			4 202 517,14	102 149,00	60 600,00	4 244 066,14
				41 549,00		

RECETTES INVESTISSEMENT						
Opé. Ou Chap	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des recettes	Diminution des recettes	
41	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif- Aménagement rue de l'abbatiale	239 445,98	12 550,00		258 955,98
41	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif - étude vidéo		6 960,00		
154	1323	Ajustement subvention du Département / ENS / suppression des dépenses	14 300,00		14 300,00	0,00
151	1322	Ajustement (entre estimation et notification) Subvention Région vidéo protection	50 000,00		18 661,00	31 339,00
151	1326	Pont du ver Subvention Agence de l'Eau	135 000,00	55 000,00		190 000,00
TOTAL de la DM			438 745,98	74 510,00	32 961,00	480 294,98
BUDGET			4 202 517,14	74 510,00	32 961,00	4 244 066,14
				41 549,00		

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
011	615221	Ajustement pour équilibrer la DM en fonctionnement	135 000,00		358,00	134 642,00
68	6817	Provision créances	0,00	625,00		625,00
TOTAL de la DM			135 000,00	625,00	358,00	135 267,00
BUDGET			4 243 496,18	625,00	358,00	4 243 763,18
				267,00		

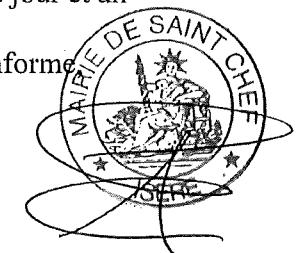
RECETTES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des recettes	Diminution des recettes	
78	7817	Reprise de la provision de créance	0,00	267,00		267,00
TOTAL de la DM			0,00	267,00	0,00	267,00
BUDGET			4 243 496,18	267,00	0,00	4 243 763,18
				267,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_02-DE

Nombre de Conseillers :		
en exercice	27	
présents	20	
votants	23	

N° 2025/06/02

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2026

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

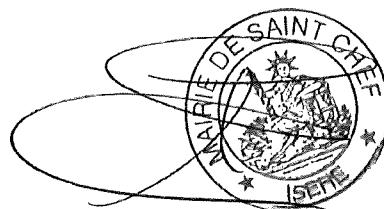
Chapitre / opération d'équipement	BP 2025 (hors RAR) + DM 2025	25%	AUTORISATION 2026
20 - Immobilisations incorporelles	12 400.00	3 100.00	3 100.00
204 - Subventions d'équipement versées	30 000.00	7 500.00	7 500.00
21 - immobilisations corporelles	165 635.50	41 408.87	41 400.00
OP n°131 - Divers bâtiments	229 800.50	57 408.87	57 400.00
OP n°132 - Bâtiments scolaires	75 079.63	18 769.90	18 700.00
OP n°133 - Mairie	13 700.00	3 425.00	3 400.00
OP n°134 - Bibliothèque – Maison de Pays	11 410.00	2 852.50	2 800.00
OP n°139 - Locaux techniques	3 671.44	917.85	900.00
OP n°151 - Voies et réseaux	1 109 257.84	277 314.46	277 000.00
OP n°152 - Electrification rurale	115 018.56	28 754.64	28 700.00
OP n°154 - Aménagement de terrain	63 414.40	15 853.60	15 800.00
OP n°155 - Aménagement terrains de sports	89 100.00	22 275.00	22 200.00
OP n°156 - Aménagement du quartier des môles	52 001.53	13 000.40	13 000.00
OP n°157 - Salle de spectacle et de convivialité	14 038.50	3 509.62	3 500.00

OP n°159 - Pôle médical (le Grand Boutoux)	93 782.00			ID : 038-213803745-20251125-2025_06_02-DE
OP n°160 - Restauration abbatiale	341 281.87	85 320.47	85 300.00	
OP n°162 - Salle polyvalente	23 781.80	5 945.45	5 900.00	
OP n°163 - Aménag ¹ intérieur café de la mairie	30 209.00	7 552.25	7 500.00	
OP n°164 : maison – 2 place de la mairie	247 226.06	61 806.51	61 800.00	
OP n°165 : Aménag ¹ commerce 84 rue abbatiale	301 030.00	75 257.50	75 200.00	
OP n°166 : maison 24 rue de la chapelle	150 000.00	37 500.00	37 500.00	
OP n°167 : maison chemin des pointières	32 000.00	8 000.00	8 000.00	
TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS	3 203 838.63	800 959.66	800 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/03

OBJET : Délibération portant fixation du taux horaire des travaux en régie pour l'année 2025

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernant tous les travaux réalisés par les services techniques viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

Grade	Nombre Agents	Moyenne Mensuelle Salaire brut	Moyenne Mensuelle Charges patronales	Total	Heures mensuelles TC ou TNC	Coût horaire
Technicien stagiaire	1	3175.36€	1220.12€	4 395.48€	151.67	28.98€
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	2564.79€	1211.94€	3776.73€	151.67	24.90€
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	2113.91€	1012.16€	3126.07€	151.67	20.61€
Adjoint technique territorial	2	2119.49€	980.31€	3099.81€	151.67	20.44€
Adjoint technique territorial contractuel	1	2052.99€	846.61€	2899.60€	151.67	19.12€
TAUX HORAIRE MOYEN						22.81€

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine.
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2025, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

FIXE le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2025 à **22.81€**.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

Nº 2025/06/04

OBJET : Adhésion au contrat cadre : Déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n°2025-01-06 en date du 25 Février 2025 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

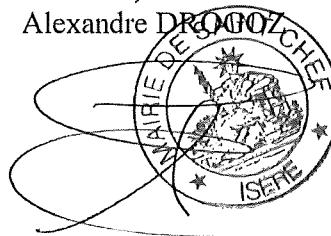
Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De conserver les mêmes conditions de valeur faciale du titre restaurant et de participation de l'employeur que le mandat précédent. Pour mémoire par délibération 2023/02/09 du 28 mars 2023, il avait été décidé :
 - . Valeur nominale du titre : 6€
 - . Participation de la Commune 3€ (50%)
 - . Participation de l'agent 3€ (50%)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de Saint-Chef au contrat cadre : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papier pour les agents territoriaux de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZCHEF



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_05-DE

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/05
OBJET :
Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025.

I – Instauration de l'indemnité de maniement des fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement des fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement d'indemnité de maniement des fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement soit sur les mois de janvier, soit sur les mois de février de l'année N+1.

II – Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat du Département.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

**EXT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/06

**OBJET : acquisition de la parcelle de terrain G 1398
au lieu-dit les Contamines**

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 1398, au lieu-dit les Contamines, d'une surface totale de 12 040 m² répartis de la manière suivante :

- 1 425 m² en zone AUe (zone à urbaniser à vocation de développement des équipements publics).
- 10 519 m² en zone Av (zone d'exploitation agricole).

Cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général et d'utilité publique par sa localisation derrière l'école Louis Seigner.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Madame Danielle ASPIOTIS, pour un prix d'achat de 15 000.00€.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la localisation de ce terrain à proximité du groupe scolaire Louis Seigner, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

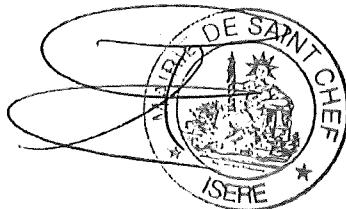
Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_06-DE

SLOW

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1398 - lieu-dit Les Contamines - pour un montant de 15 000.00 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/07

**OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AD 34 –
lieu-dit « Les Guimonières »**

Le 25 Novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD n°34, lieu-dit « Les Guimonières », d'une surface cadastrale de 2 440 m² et située en zone (Z)Ub du PLU.

Lors des travaux d'élargissement du Chemin des Vignerons (voie communale), une partie de cette parcelle a été intégrée à l'emprise de ce dernier. Or, après bornage par un géomètre expert, il s'avère que la surface réelle résiduelle de la parcelle est d'environ 2 150 m².

Le service des Domaines a évalué, en date du 14 novembre 2025, la valeur vénale du bien à un montant de 220 000 €, pour une surface de 2 440 m², soit 92,21 €/m², avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 6 avril 2021, M. François PERTICOZ, pour le compte de la SAS DC PROMOTION, a formulé une offre au montant de 90 €/m² pour l'achat de cette parcelle non viabilisée, ce qui, compte-tenu de la surface réelle résiduelle de 2 150 m², porte le prix total à 193 500 € net vendeur.

Par courrier en date du 26 avril 2024, la SCI SCAILE informe la commune qu'elle souhaite se substituer à la SAS DC Promotion

Par courrier en date du 19 novembre 2024, la SARL AYMERIC INVEST informe la commune qu'elle souhaite se substituer à la SCI SCAILE.

Par courrier en date du 19 novembre 2025, la société Kartel Holding, représentée par Yunuz GOBAN, président informe la commune qu'elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 34.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

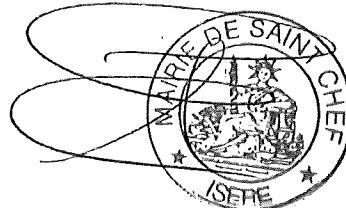
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_07-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée AD n°34, pour une surface d'environ 2 150 m² non viabilisée, à la société Kartel Holding, au prix de 194 000 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_08-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2025/06/08

OBJET : Instauration d'une servitude de tréfonds sur une propriété privée, parcelle G 2553 au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfonds ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales du secteur du chemin Vie de Versin, il est nécessaire d'implanter un avaloir, un puit perdu et une canalisation qui longe la parcelle G 2553. Le trop plein du puit perdu s'évacue dans la canalisation et ensuite l'eau s'écoule sur la parcelle G2553, deux rochers sur cette parcelle permettent de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau.

La canalisation, sur une courte distance, et les deux rochers sont sur la propriété privée cadastrée section G n° 2553 appartenant à Monsieur BRUCKER Thibaut et Madame MOLLARD CHARRETON Justine, située 310 Vie de Versin 38890 Saint-Chef ;

Considérant que la commune de Saint-Chef est bénéficiaire de cette infrastructure et doit, à ce titre, obtenir du propriétaire concerné l'autorisation de faire passer la canalisation dans le sous-sol de sa parcelle, sous la forme d'une servitude de tréfonds et une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'a servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la **Commune de Saint-Chef**, d'une **servitude de tréfonds et une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales** sur la propriété appartenant à Monsieur BRUCKER Thibaut et Madame MOLLARD CHARRETON Justine cadastrée section G n° 2553, située à la Vie de Versin à Saint-Chef, pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, la présence de 2 rochers et l'écoulement des eaux.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le **passage, l'entretien, la réparation et le renouvellement** de la canalisation d'eaux pluviales implantée dans le sous-sol de la parcelle.

Elle sera consentie **à titre gratuit**, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

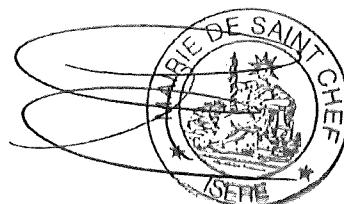
Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

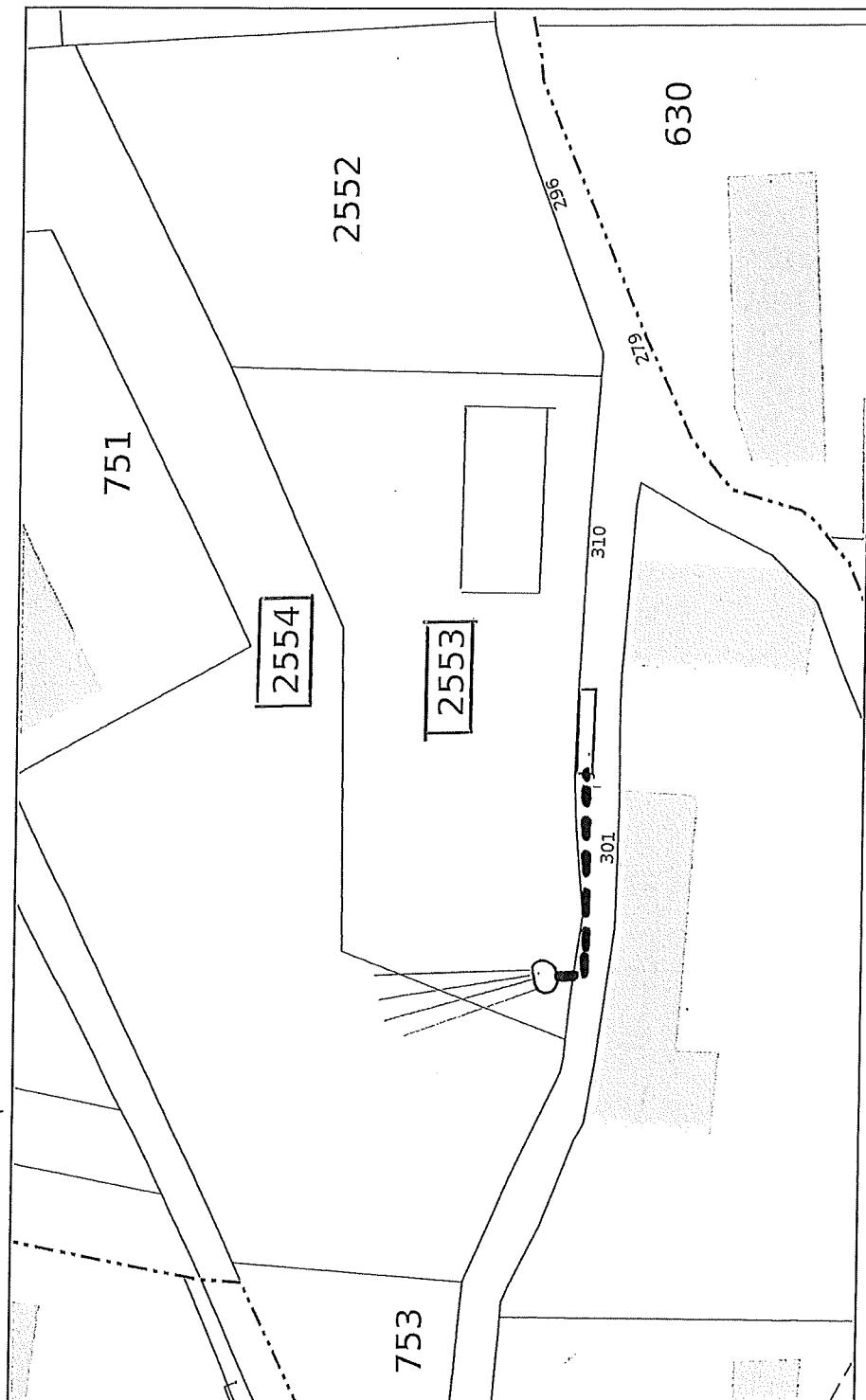
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_08-DE

SLOW

Point péripherie
avec robo
Caractéristiques
Rochers
Écoulement
paucelle 2553
paucelle 2553
paucelle 2553
paucelle 2553

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600000400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_09-DE

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/09

**OBJET : Instauration d'une servitude de passage pour
l'écoulement des eaux pluviales sur une propriété privée
parcelle G 2554 au profit de la commune**

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfonds ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

Considérant que l'écoulement aménagé des eaux pluviales du secteur de la Vie de Versin nécessite le passage sur une propriété privée située – parcelle G 2554 ;

Considérant que la commune doit instituer une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales afin d'assurer la bonne gestion des eaux, prévenir les risques d'inondation et permettre l'entretien éventuel des ouvrages associés ;

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant la servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la **Commune de Saint-Chef**, d'une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales sur la propriété appartenant à Monsieur Rodolphe NARDONE et Monsieur Romain NARDONE cadastrée section G n° 2554, située Vie de Versin 38890 Saint-Chef, pour le l'écoulement des eaux pluviales issues de la voirie Vie de Versin via la parcelle G2553.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le passage d'eaux pluviales sur la parcelle. Elle sera consentie à titre gratuit, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire.

Cette servitude permet :

- le libre écoulement des eaux pluviales ;
- le passage des agents de la commune ou de ses prestataires pour l'entretien, la réparation ou le contrôle des ouvrages d'écoulement existants ou futurs.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

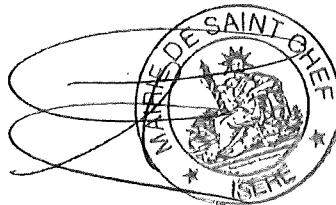
Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_10-DE

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/10

OBJET : Instauration d'une servitude de tréfonds sur une propriété privée, parcelles D175 et D176 au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfond ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales du secteur de la Vie de Versin, il est nécessaire d'implanter une canalisation souterraine partant de la route des vignes via une tête de pont avec un regard grille traversant totalement la parcelle cadastrée section D 176 et en partie la parcelle D 175 sur une longueur totale d'environ 50 mètres, l'eau évacuée est rejetée en surface dans la parcelle D 175. Ces 2 parcelles appartenant à Monsieur BURFIN Jérémy, situées route des vignes à Saint-Chef

Considérant que la commune de Saint-Chef est bénéficiaire de cette infrastructure et doit, à ce titre, obtenir du propriétaire concerné l'autorisation de faire passer la canalisation dans le sous-sol de sa parcelle, sous la forme d'une servitude de tréfonds et une servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la Commune de Saint-Chef, d'une **servitude de tréfonds et d'une servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales** sur la propriété appartenant à Monsieur BURFIN Jérémy située route des Vignes à saint-Chef pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées D 175 et D 176 et pour l'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle D 175.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le **passage, l'entretien, la réparation et le renouvellement** de la canalisation d'eaux pluviales implantée dans le sous-sol de la parcelle et l'écoulement des eaux pluviales..

Elle sera consentie à **titre gratuit**, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

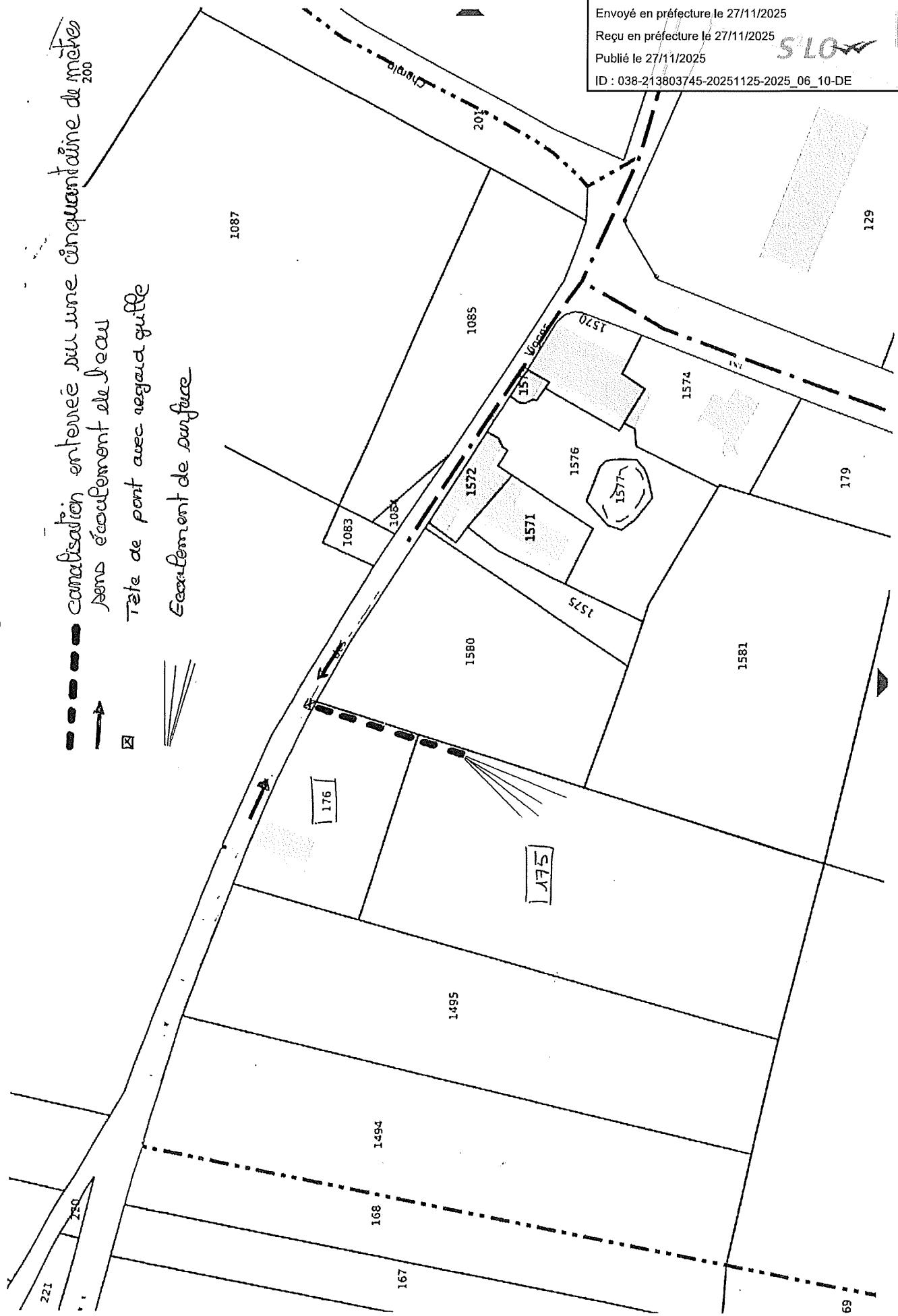
Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Seneca 1

- — — — — classification obtenue sur une cinquantaine de mâles
sans écoulement de精液
- tête de pont avec regard gaffé
- — — — — exactement de surface

Ecartement de surface



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_10-DE

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_11-DE

5 LO

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/09/11

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural à Arcisse.

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le **Code rural et de la pêche maritime**, notamment les articles L161-1 à L161-3 et L161-10 relatifs aux chemins ruraux et à leur aliénation ;
- Le **plan cadastral** de la commune ;
- Les **constatations faites sur le terrain** par les services communaux

Considérant :

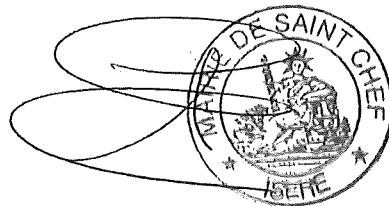
- Que le chemin rural dénommé « Impasse de la Colombe », situé à ARCISSÉ, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe appartient au domaine privé de la commune ;
- Que cette voie n'est plus empruntée par le public et **ne remplit plus de fonction de desserte** des propriétés riveraines ;
- Que, par suite, ce chemin **a cessé d'être affecté à l'usage du public** au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Qu'il convient en conséquence de **constater formellement cette cessation d'affectation** afin de permettre, le cas échéant, l'ouverture de la procédure d'aliénation de la portion concernée ;

Monsieur le Maire explique que la vente de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la solution la plus appropriée. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate** que la portion du chemin rural dénommée « Impasse de la Colombe », située à ARCISSÉ, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe, a cessé d'être affectée à l'usage du public.
- **Dit** que la portion ainsi délimitée demeure propriété de la commune, relevant de son **domaine privé**, et qu'elle peut, si le conseil le décide ultérieurement, faire l'objet d'une procédure d'aliénation conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la suite de la présente décision, notamment la préparation de l'enquête publique préalable à l'éventuelle aliénation.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_12-DE

SLO

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/12

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Monsieur le maire expose :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ont engagé, à l'échelle du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Cette convention marque une évolution majeure dans la conduite des politiques publiques locales : elle permet de dépasser les démarches par dispositifs pour privilégier une approche transversale et partenariale autour d'un projet partagé pour les familles.

La CTG vise à mutualiser les ressources, renforcer la cohérence de l'action publique et garantir une offre de services équitable, lisible et adaptée aux besoins des habitants.

Au-delà des compétences socles (petite enfance, enfance, jeunesse), la CTG intègre de nouveaux champs d'intervention : Parentalité et accompagnement à la fonction parentale, animation de la vie sociale et culturelle et logement, éducation, insertion et santé.

Les signataires de la CTG aux côtés de la CAF de l'Isère sont les collectivités et institutions investies dans les politiques sociales et familiales :

- Communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et Tignieu-Jameyzieu dans le cadre de leur compétence jeunesse et parentalité ;
- Département de l'Isère et Mutualité Sociale Agricole (MSA), engagés depuis 2023.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour 2026-2030, la démarche s'élargit à de nouveaux partenaires : l'éducation nationale, en cohérence avec la stratégie du Territoire Éducatif Rural

(TER), ainsi que les communes Porcieu-Amblagnieu, Saint-Chef et Saint-Romain-de-Jalionas, contractualisant avec la CAF pour leurs actions en direction des familles.

La nouvelle CTG vise à coordonner et renforcer les politiques publiques locales en faveur des familles, à partir d'un diagnostic partagé et de priorités d'action concertées entre collectivités, institutions et acteurs de terrain.

Elle constitue un cadre stratégique commun, fondé sur une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, au service d'une politique sociale et éducative globale.

Le diagnostic territorial fait apparaître plusieurs évolutions majeures :

- Une dynamique démographique soutenue, avec une croissance de +11,4 % entre 2010 et 2021 expliqués par des flux migratoires positifs.
- Une transformation de la structure des ménages : la taille moyenne diminue (2,42 personnes en 2021 contre 2,58 en 2010), tandis que la part des personnes seules (+37,5 %) et des familles monoparentales (+47,7 %) progresse fortement. Le territoire demeure néanmoins un territoire familial, avec 42,7 % des ménages comptant des enfants et une natalité stable autour de 1 400 naissances par an.
- Des projections à la hausse : près de 93 500 habitants attendus à l'horizon 2050, assortis d'un vieillissement accru de la population ;
- Des projets structurants à venir : la construction des deux réacteurs EPR2 du Bugey et l'arrivée du tramway Lyon–Crémieu (2032) renforceront l'attractivité, mais aussi la pression sur le foncier, le logement et les services de proximité.

Les Balcons du Dauphiné se définissent ainsi comme un territoire d'équilibre entre ruralité et périurbanité, conjuguant vitalité démographique, attractivité économique et enjeux croissants d'adaptation des services publics (logement, mobilité, éducation, santé).

L'offre locale en matière de petite enfance, enfance et jeunesse illustre cette vitalité. Le territoire compte 11 structures d'accueil du jeune enfant intercommunales, 463 assistantes maternelles, 10 crèches publiques, 17 micro-crèches privées et 1 halte-garderie. Ce maillage dense reste néanmoins sous tension, notamment à l'ouest, où la demande excède l'offre (53 % de réponses positives).

Pour les enfants de plus de 3 ans, les 11 accueils de loisirs intercommunaux et les 3 centres sociaux accueillent chaque année plus de 4 000 enfants, contribuant à la continuité éducative et à la mixité sociale.

L'accompagnement des familles s'appuie sur trois Relais Petite Enfance (RPE), trois Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEAP), une Accorderie et un espace de vie socioculturel, renforçant le maillage de proximité et le lien social. Enfin, le territoire bénéficie de deux espaces France services, véritables relais d'accès aux droits et de médiation numérique, complétés par un réseau d'équipements culturels, sportifs et de santé structurant les principales polarités.

Le comité stratégique partenarial Territoire Éducatif Rural (TER), réunissant les partenaires institutionnels et l'Etat, assure le pilotage et le suivi de la CTG. Il se réunit annuellement pour évaluer les actions menées. Des comités thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité, inclusion...) associent les acteurs de terrain à la co-construction et à l'ajustement des projets. Lors de la réunion du 7 octobre dernier, les partenaires ont défini les objectifs conjoints, axes prioritaires et plan d'actions concerté de la future convention.

Chaque signataire s'engage à :

- Contribuer à un observatoire territorial partenarial ;
- Coordonner l'action à l'échelle intercommunale autour des parcours de vie des habitants ;
- Consolider les parcours éducatifs et familiaux et soutenir les enfants à besoins spécifiques ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie, leur engagement et leur citoyenneté.

Les quatre axes prioritaires proposés pour la CTG 2026-2030 sont :

- Axe 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

- Axe 2 : Soutenir la parentalité, le développement de l'enfant et la jeunesse : Égalité des chances, réussite scolaire, citoyenneté.
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et les conditions de logement : Intégration et vie collective.
- Axe 4 : Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle : Accompagnement du handicap, de la précarité et de l'emploi.

Ces axes sont déclinés dans un plan d'actions annexé à la convention, engageant les signataires dans leur champ de compétence au bénéfice des familles du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune s'engage auprès des partenaires à déployer les services municipaux en lien avec les axes de la CTG et priorités définies.

La CAF poursuit et fait évoluer son soutien financier aux services aux familles, notamment via les dispositifs « bonus territoire CTG » et « bonus trajectoire de développement ».

Conclue pour la période 2026-2030, la CTG constitue un outil stratégique majeur pour garantir la continuité éducative, la cohésion sociale et le développement équilibré des Balcons du Dauphiné, au service de toutes les familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAF de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAF de l'Isère.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2025/06/13

OBJET : TE 38
25-002-374 enfouissement BT rue de l'Abbatiale
25-003-374 éclairage public rue de l'Abbatiale

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

- Affaire n° 25-002-374 - Enfouissement BT rue de l'abbatiale

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|----------|
| - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 92 300 € |
| - Le montant total des financements externes s'élève à : | 76 737 € |

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 14 483 €

- Affaire n° 25-003-374 - EP rue de l'Abbatiale

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 5 545 €. Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 277 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 465 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Des projets présentés et des plans de financement prévisionnel définitif ;

SLOW

- De la contribution correspondante à TE 38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

Affaire 25-002-374

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 92 300 €
- Financements externes : 76 737 €
- Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : 15 563 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'une montant prévisionnel de 14 483 € ; Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Affaire 25-003-374

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 5 545 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 3 465 €

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 277 €

ENGAGE au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_14-DE

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/14

OBJET : Protocole transactionnel pour l'indemnisation
amicable d'un préjudice inférieur au seuil de franchise
d'assurance

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS avant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dommage survenu le 03/04/2025 : Monsieur Etienne Prigent domicilié à 8 rue des Templiers à Saint Alban de Roche accompagne son fils chez l'orthophoniste au 46 bis rue de l'Abbatiale. Un agent communal repeint la porte, s'absente quelques minutes durant lesquelles Monsieur Prigent et son fils arrivent, aucune indication de type « attention peinture fraîche » est en place. Monsieur Prigent retient la porte avec son bras, la manche de sa veste est alors tachée par de la peinture, tâche imprégnée.

Considérant le signalement du dommage le 04/04/2025 ;

Considérant que ce sinistre n'a pas été déclaré auprès de la compagnie d'assurance du responsable, GROUPAMA, en raison du faible montant du préjudice subi inférieur au seuil de franchise prévu au contrat d'assurance, et qu'à ce titre, aucune indemnisation ne sera versée par l'assureur ;

Soucieuses de trouver un règlement amiable et définitif du différend, les parties conviennent de définir un protocole transactionnel mentionnant l'objet de la transaction, le montant de l'indemnité fixé à 60 euros, la renonciation à tout recours et autres articles liés à la transaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 :

Autorise le mandatement, à l'ordre de Monsieur Etienne PRIGENT, la somme de 60 € correspondant au dommage imputable au sinistre et fixé dans le protocole.

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_14-DE

SLO

Article 3 :

Autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier dont le protocole transactionnel

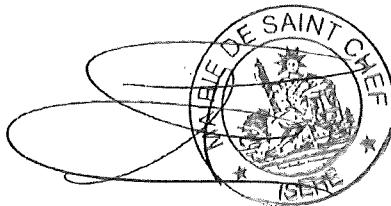
Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 5 :

Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_15-DE

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
présents 20
votants 23

N° 2025/06/15
OBJET : Acquisition de la parcelle G 2580

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

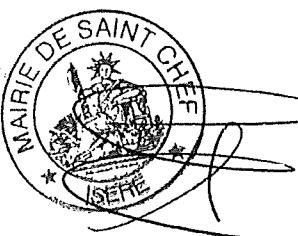
Considérant la nécessité d'améliorer l'accotement de cette portion de voirie ;

Considérant le courrier du 13/11/2025 de Julien LAMBERT, agissant en qualité de Président de la société BA INVEST, chemin de Sermenaz à 01700 NEYRON ;

Monsieur le maire propose d'approver la cession de la parcelle G 2580 d'une surface de 331 m² appartenant à la société BA INVEST, à l'euro symbolique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle appartenant à Julien LAMBERT, agissant en sa qualité de Président de la société BA INVEST à l'euro symbolique ;
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la commune de Saint-Chef ;
- PRÉCISE que Maître CHARLET MONOT – Morestel- est désigné pour instruire l'acte de rétrocession ;
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Alexandre DROGOZ

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/16

OBJET : Attribution de chèques cadeaux et colis aux agents communaux à l'occasion de Noël

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau et de cadeaux à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), ne sont pas assujettis aux cotisations sociales et ne sont pas assimilables à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la Commune de Saint-Chef distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants du personnel, jusqu'à leur 14 ans inclus au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 40 € par enfant et offre un colis d'une valeur de 40 € aux agents communaux. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en poste depuis plus de 2 mois à la date du 1^{er} décembre de l'année d'attribution.

Cette attribution à l'occasion des fêtes de Noël aux agents permet de les remercier de leur implication et de leur travail au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

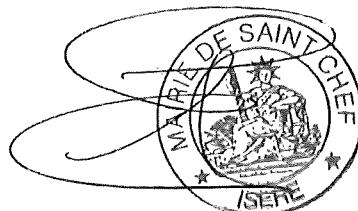
DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € aux enfants du personnel jusqu'aux 14 ans inclus de l'enfant et d'un colis d'une valeur de 40 € aux agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en poste depuis plus de 2 mois à la date du 1^{er} décembre de l'année d'attribution.

PRÉCISE :

- Que les crédits ont été prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour et an
susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 038-213803745-20251125-2025_06_17-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/17

OBJET : Tarifs de facturation de livres de la bibliothèque vendus lors de la braderie

Le 25 Novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUË Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

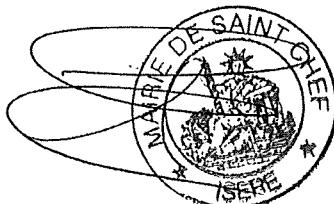
Considérant le fait que des livres sont vendus lors de la braderie de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente des livres « réformés » lors de la braderie à 1 € le livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif des livres vendus lors de la braderie de la bibliothèque à 1 € le livre.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 038-213803745-20251125-2025_06_18-DE

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/06/18

OBJET : Subvention pour l'association les Tréteaux de Saint-Theudère

Le 25 Novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUË Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la demande formulée par l'association Les Tréteaux de Saint-Theudère visant l'obtention d'une subvention pour l'organisation de leur spectacle ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'association « les Tréteaux de Saint-Theudère » pour leur spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'association « les Tréteaux de Saint-Theudère » pour leur spectacle.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ

